

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la valorisation des sites et collections archéologiques départementaux

La présente convention de partenariat est conclue :

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, établissement public interdépartemental ayant son siège social situé à Sélestat, 2, allée Thomas Edison, représenté par son Président,
M. Etienne WOLF, ci-après désigné par les termes « le PAIR ».

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du PAIR ;
- Le contrat d'objectifs triennal 2011-2013 conclu entre les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et le PAIR ;
- La délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 11 décembre 2007 portant sur l'acquisition du gisement archéologique sis à Mutzig bd Clémenceau ;
- La décision de la Commission Permanente du 2014 ;

Préambule :

Le PAIR, établissement public administratif de coopération interdépartementale, a été créé à l'initiative des deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, avec pour compétence d'exercer la mission « archéologie » qu'exerçait chacun des Départements sur son territoire respectif.

Deux contrats d'objectifs triennaux ont été conclus entre les deux Départements et le PAIR formalisant le partenariat entre 2008-2010 et 2011-2013.

Les orientations retenues dans le projet d'établissement en 2011-2013 demeurent valides pour l'horizon 2014-2015, sous réserve d'évolutions statutaires commandées par la réforme territoriale engagée par l'Etat.

Parmi les objectifs prioritaires pour les 3 années à venir, le PAIR assure la prise en compte des besoins spécifiques des deux Départements et intervient à la demande de chacun des deux Départements pour conduire des opérations spécifiques : opérations d'archéologie préventives en régie, fouilles programmées sur des sites d'intérêt départemental, valorisation de sites et de collections appartenant aux Conseils Généraux.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'attribution de la participation financière du Département du Bas-Rhin au PAIR pour les actions de valorisation des sites bas-rhinois que le PAIR réalisera.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un programme de valorisation des sites archéologiques bas-rhinois pour les deux années 2014-2015.

Article 2 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle entre en vigueur à compter du 1/01/2014 et prendra fin le 31/12/2015.

Article 3 : Engagements du Département du Bas-Rhin :

Le Département du Bas-Rhin, propriétaire de sites et de collections archéologiques bas-rhinois, autorise le PAIR à réaliser sur ces sites des opérations de fouilles programmées, valorisation, médiation culturelle, recherche et formation. Conformément aux décisions du Conseil Général prises les 11 décembre 2007 et 16 décembre 2008, le Département du Bas-Rhin attribuera au PAIR une aide financière annuelle pour les actions de valorisation par le PAIR des sites archéologiques bas-rhinois.

Les engagements du PAIR sur les sites sont détaillés à l'article 4 de la présente convention.

Au vu de la richesse archéologique et du potentiel de valorisation que représente le site de Mutzig, l'intégralité des crédits affectés à ces opérations devront être utilisés pour le site de Mutzig et affectés à des opérations de fonctionnement.

Pour 2014, un montant maximal de 30 000 € est décidé, au vu d'une demande et d'un devis descriptif et estimatif des opérations. Le versement sera effectué au vu des pièces justificatives attestant l'effectivité des dépenses affectées à l'opération.

Cette contribution de 30 000 € annuels pourra être reconduite annuellement par le Conseil Général sous réserve du vote des crédits.

Article 4 : Engagements du PAIR :

- Utilisation des fonds

Le PAIR s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

- Sites et collections départementaux concernés

Le PAIR s'engage à travailler sur 3 projets :

- le trésor monétaire de Preuschedorf
- le site départemental gallo-romain de Mackwiller
- le site départemental préhistorique de Mutzig - *Rain*

1/ Le trésor monétaire de Preuschedorf

Propriété du Conseil Général, le trésor monétaire de Preuschedorf découvert en 2005, a été étudié par les scientifiques du PAIR et d'autres institutions. Il est aujourd'hui stabilisé et conservé dans les dépôts de l'établissement.

Pour conclure l'étude scientifique menée, une publication sera réalisée en 2015, à l'occasion du 10^e anniversaire de sa découverte, en partenariat avec la société d'Histoire d'Alsace du Nord, sous la forme d'un numéro spécial de la Revue l'Outre Forêt.

Le PAIR fournira toutes les données nécessaires à l'élaboration de cette publication. Le Conseil Général pourra soutenir la diffusion par l'acquisition d'exemplaires.

A terme, le trésor sera présenté dans un cadre muséographique. Le Département a répondu favorablement à la demande de la Ville de Bouxwiller en 2013 pour son musée du Pays de Hanau et les modalités de présentation restent à définir.

Le PAIR supervisera la convention de dépôt et fournira les éléments de discours scientifique et historique.

2/ Le site départemental de Mackwiller

Propriété du Département depuis le 19^e siècle pour les thermes et la 2^e moitié du 20^e siècle pour le mausolée, le site départemental a fait l'objet d'une remise en état en 2003, puis d'une installation de panneaux de valorisation en 2006. Le PAIR y a mené des études scientifiques mettant en évidence l'environnement des monuments par le biais de prospections géophysiques.

Le Département assure l'entretien courant du site (tonte et entretien des espaces verts, travaux de maçonnerie courante, entretien de la signalétique).

Implanté à proximité du nouveau Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP), *La Villa*, à Dehlingen, le site partage la thématique du contexte gallo-romain rural.

Le PAIR aura en charge l'élaboration d'un partenariat avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue (CCAB) visant à créer une relation entre les sites et favoriser sa mise en valeur et sa mise en tourisme en cohérence avec *La Villa*. Le PAIR fournira toute donnée scientifique utile à cet objet et demeurera le garant scientifique.

3/ le site départemental préhistorique de Mutzig - Rain

Le site, acquis par le Département en 2007, fait l'objet depuis 2009 d'une étude scientifique, sous la forme de campagnes de fouilles programmées.

L'étude de ce site constitue la priorité du PAIR parmi les actions à mener entre 2014 et 2015 sur les éléments du patrimoine archéologique départemental.

Le PAIR s'engage à mener **l'étude scientifique** du gisement préhistorique (fouilles programmées et programmes de recherche), à **développer un partenariat éducatif** et culturel au sein du territoire et à **développer un projet de mise en valeur**, au terme de l'étude scientifique. L'établissement s'engage également à diffuser au maximum les résultats obtenus lors des campagnes de fouilles.

le PAIR s'engage à

- **Etude scientifique** : mettre en place une équipe scientifique dirigée par Mme Héroïse Koehler, chef du service Culture et Patrimoine. L'étude prend la forme de campagne annuelle de fouilles programmées et la rédaction d'un rapport scientifique. Le PAIR s'engage à développer un partenariat pluri-institutionnel et international : universités de Bâle, Köln, Lille, Paris, Strasbourg et Tübingen ; Ministère de la Culture-DRAC Alsace, Cnrs, Associations d'Histoire et d'Archéologie de Mutzig et de Molsheim et environs, ...,
- **Animation du site** : développer plusieurs actions : journée Porte-Ouverte pendant les fouilles, conférence, valorisation des collections dans les musées de Mutzig et Molsheim.
- **Projet éducatif** : Mettre en œuvre un accompagnement éducatif avec le collège Louis Arbogast de Mutzig sur la fouille pour les élèves de 5^{ème}. Six animations entre 2014 et 2015 seront planifiées visant à faire découvrir le site archéologique départemental.
- **Installations techniques** : mettre en place les infrastructures et les branchements nécessaires à l'étude scientifique et à la préservation du gisement durant l'étude scientifique (superstructure de couverture provisoire, installations de chantier, raccordement fluides : eau et électricité).

Le Département met à disposition le terrain nu, clôturé et sécurisé. Il facilitera toute démarche administrative en sa qualité de propriétaire pour mettre en œuvre les installations nécessaires au projet. Il confie au PAIR la gestion des accès. Le Département assurera l'entretien courant des espaces végétalisés (debroussaillage, fauche et tonte) sur les crédits prévus à la présente convention. Le département mettra en place la signalétique départementale adéquate.

Article 5: Responsabilités – Assurances :

Les activités du PAIR sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le PAIR devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département du Bas-Rhin ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 : Information et communication :

Le PAIR, dans le cadre de ses actions de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 7 : Contrôle sur place et sur pièces :

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, soit directement soit par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le PAIR et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général du Bas-Rhin.

Dans ces conditions, le PAIR s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation des fonds versés, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Obligations comptables :

Le PAIR s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats...) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié de la contribution financière du Département.

Article 9 : Suivi :

Le suivi sera assuré à l'occasion d'une réunion annuelle au cours de laquelle le PAIR présentera le bilan de ses actions et le projet pour l'année suivante. Le comité de suivi est composé du Directeur Général Adjoint et du Secrétaire Général du Pôle Epanouissement de la Personne, pour le Conseil Général, et du Directeur Général et du chef du Service Culture et Patrimoine, pour le PAIR.

Article 10 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin – Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

Article 12 : Election du domicile :

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du PAIR situé à Sélestat, 2 allée Thomas Edison.

La présente convention de partenariat est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Sélestat, le

Pour le Pôle d'Archéologie
Interdépartemental Rhénan
Le Président

Etienne WOLF

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

Guy-Dominique KENNEL